Décision n° 2016-0836 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 21 juin 2016 autorisant la société Veldissimo Telecom à utiliser des fréquences de la bande 1800 MHz afin de mener des expérimentations techniques

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après l'« Arcep ») ;

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2009/766/CE de la Commission européenne en date du 16 octobre 2009 sur l'harmonisation des bandes de fréquences de 900 MHz et de 1800 MHz pour les systèmes de Terre capables de fournir des services paneuropéens de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu la recommandation ECC REC 08-02 du Comité des communications électroniques (ECC) de la Conférence européenne des postes et des télécommunications (CEPT) intitulée Planification et coordination de fréquences pour les systèmes mobiles terrestres GSM / UMTS / LTE / WiMAX opérant dans les bandes 900 et 1800 MHz ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu le courrier de la société Veldissimo Telecom en date du 16 juin 2016 demandant l'attribution de fréquences dans les bandes 1800 MHz pour effectuer des expérimentations de la technologie LTE pour un usage en boucle locale radio ;

Vu le courrier adressé à la société Veldissimo Telecom en date du 16 juin 2016 et la réponse de la société Veldissimo Telecom en date du 17 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré le 21 juin 2016,

Pour les motifs suivants :

Par un courrier en date du 16 juin 2016, la société Veldissimo Telecom a demandé à l'Arcep l'autorisation d'utiliser 10 MHz duplex de la bande 1800 MHz sur trois sites localisés en Guyane pendant 3 mois, afin de réaliser une expérimentation de la technologie LTE en boucle locale radio utilisant une collecte par satellite en collaboration avec les sociétés Caribsat et Eutelsat.

L'ensemble de la bande 1800 MHz est aujourd'hui affectée à l'Arcep dans le tableau national de répartition des bandes de fréquences. Bien qu'elle soit en partie attribuée à ce jour en Guyane, il existe des fréquences qui ne sont pas attribuées sur les zones de l'expérimentation que la société Veldissimo Telecom souhaite réaliser.

L'expérimentation que souhaite conduire la société Veldissimo Telecom pourra apporter des informations utiles sur l'intérêt de la bande 1800 MHz pour les réseaux de boucle locale radio en technologie LTE. La société Veldissimo Telecom est tenue de fournir à l'Arcep un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation dans les six semaines qui suivent la fin de l'expérimentation.

En outre, la société est tenue d'informer les clients qui participeraient à l'expérimentation du caractère expérimental et temporaire du service proposé à cette fin.

Compte tenu de ce qui précède, rien ne s'oppose donc à ce que la société Veldissimo Telecom utilise la bande 1775 - 1785 MHz et son duplex 1870 - 1880 MHz sur les sites mentionnés dans sa demande. Ainsi, par la présente décision, l'Arcep attribue à titre expérimental des fréquences à la société Veldissimo Telecom et fixe les conditions d'utilisation de ces fréquences, conformément aux articles L. 36-7 (6°) et L. 42-1 du CPCE.

Décide :

Article 1. La société Veldissimo Telecom est autorisée à utiliser la bande 1775 - 1785 MHz et son duplex 1870 - 1880 MHz afin de mener des expérimentations de la technologie LTE. L'expérimentation technique, sans fin commerciale, est localisée sur les sites dont les coordonnées sont les suivantes :

Site	Département	Latitude	Longitude
Maripasoula	Guyane	3°38'37.05''N	54°1'53.82''O
Papaïchton	Guyane	3°48'38.18''N	54°8'59.52''O
Lac Maillard	Guyane	4°58'21.04''N	52°26'40.19''O

Article 2. La présente autorisation prend effet à la date du 27 juin 2016 et prend fin le 15 septembre 2016.

Article 3. La société Veldissimo Telecom utilise les fréquences visées à l'article 1er pour une exploitation en mode de duplexage fréquentiel (FDD) et respecte les conditions techniques précisées dans sa demande et les dispositions de la recommandation ECC REC 08-02 de la CEPT susvisée.

Article 4. La présente autorisation est attribuée sans garantie de non brouillage et la société Veldissimo Telecom est soumise, pour l'utilisation des fréquences visées à l'article 1er, à une obligation de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs de fréquences.

La société Veldissimo Telecom doit interrompre immédiatement l'expérimentation liée à l'utilisation de ces fréquences si des brouillages étaient constatés dans les zones concernées par l'expérimentation.

Article 5. La société Veldissimo Telecom informe les clients qui participeraient à l'expérimentation du caractère expérimental et temporaire du service proposé.

Article 6. La société Veldissimo Telecom communique à l'Arcep un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation au plus tard six semaines après la fin de l'expérimentation.

Article 7. La société Veldissimo Telecom acquitte, à la date de délivrance de l'autorisation, une redevance domaniale de mise à disposition d'un montant de 116 euros, ainsi qu'une redevance de gestion d'un montant de 387 euros.

Article 8. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Veldissimo Telecom et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 21 juin 2016,

Le Président

Sébastien SORIANO